

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2019 DAC 68 Convention d'occupation du domaine public et avenant à convention avec l'association La maison ouverte pour l'occupation du Théâtre Astral situé Route de la Pyramide dans le Parc Floral, Paris 12e

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique de soutien aux lieux de création et de diffusion du spectacle vivant destinés notamment aux familles et aux jeunes publics, je vous propose de m'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public et un avenant à convention avec l'association La maison ouverte afin de lui permettre d'occuper et d'exploiter le Théâtre Astral dans le Parc Floral de Paris (12^e).

Le contexte

Le Théâtre Astral est un théâtre pour enfants situé dans le Parc Floral. Le bâtiment, propriété de la Ville de Paris, existe depuis les années soixante-dix et a connu d'importants travaux de rénovation dans les années quatre-vingt-dix avant de rouvrir au printemps 1998. D'une superficie de 275 m², la salle de spectacle peut accueillir jusqu'à 167 spectateurs.

Pour en permettre l'exploitation et sa programmation artistique, la Ville de Paris l'avait confié à l'association Théâtre Astral en 2004 selon une convention d'occupation du domaine public. Cette convention a été renouvelée à plusieurs reprises.

L'association proposait une programmation de spectacles pluridisciplinaires toute l'année pour un très jeune public à partir de 3 ans. Le théâtre accueillait jusqu'en 2015 entre 15 et 20 000 spectateurs par an avant de connaître un net recul de la fréquentation à partir de 2015 notamment en raison des restrictions de sorties des groupes scolaires et périscolaires après les attentats. En 2017, le théâtre a accueilli 7 929 spectateurs pour 131 représentations.

En raison des difficultés économiques et d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée ouverte le 8 novembre 2018 par le tribunal de grande instance de Paris à l'encontre de cet occupant, la Ville de Paris a décidé de résilier de plein droit cette convention en application de son article 21.

La Ville de Paris a donc souhaité lancer une consultation publique pour proposer ce théâtre à un nouvel occupant.

Le déroulé de la procédure

La Ville de Paris a procédé à une mesure de publicité conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques et publié le 29 mai 2019 un avis d'appel à projet pour « l'occupation du Théâtre Astral situé dans le Parc Floral (12e) ».

Accessible depuis les sites www.paris.fr et www.maximilien.fr, l'avis d'appel à projet présentait, par ordre décroissant d'importance, les critères d'attribution suivants :

- 1/ La qualité, la cohérence et l'innovation du projet à destination de tous les publics notamment du jeune public ;
- 2/ L'adéquation du projet avec le site dans lequel il se déploie ;
- 3/ La stratégie de développement des partenariats à tous les échelons territoriaux ;
- 4/ La prise en compte des spécificités de l'accueil du public au cœur d'un jardin pour imaginer un programme d'activités et une stratégie de développement des publics cohérents ;
- 5/ La solidité financière du projet et du budget d'exploitation proposés et la capacité à diversifier les sources de financement.

Les candidats avaient jusqu'au 24 juin à 16 heures pour remettre en main propre ou faire parvenir par courrier à la Direction des affaires culturelles leur offre comprenant un dossier de présentation du projet de 10 pages maximum ; un budget prévisionnel analytique à 5 ans ; le(s) CV du/des porteur(s) de projet.

Les caractéristiques de la convention d'occupation du domaine public

La convention d'occupation du domaine public ne confère aucun droit réel sur le site et les installations. Sa durée est de 5 ans et 3 mois. Du fait de la domanialité publique des lieux, la mise à disposition est précaire et révoquable à tout moment.

L'occupant doit exploiter l'équipement mis à sa disposition dans le respect de la destination des lieux et en vue d'y développer son propre projet artistique et culturel. Les principes de répartition des responsabilités et des charges sont fixés selon l'article 606 du Code civil et la norme FDX 60-000. En outre, la Ville de Paris prendra à sa charge les dépenses et abonnements d'électricité, d'eau froide, eau chaude et chauffage.

S'agissant du montant de la redevance versée à la Ville de Paris en contrepartie de l'occupation du théâtre, il est fait application de l'article 6 de la délibération 2018 DAE 53 votée par le Conseil de Paris des 20, 21 et 22 mars 2018 qui fixe à 4,15 euros par m² et par an le tarif des redevances dues au titre de l'occupation des théâtres fermés situés dans les espaces verts. L'occupant devra donc s'acquitter d'une redevance d'une valeur annuelle de 1 141,25 euros. La valeur de la redevance annuelle d'occupation des locaux mis à disposition étant estimée à 28 325 euros, le montant de l'aide en nature octroyé par la Ville de Paris dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment s'élève à 27 183,75 euros et devra être valorisé par l'occupant.

Les candidats

Six candidats ont déposé ou fait parvenir un dossier dans les temps impartis à savoir le 24 juin à 16h : Bureau 3, Théâtre Dunois/La Maison ouverte, Neos Fabrick/Collectif 365, Des bulles de culture, Ad Astra et Magma Cultura.

Un septième dossier est parvenu hors délai. Le dossier de l'association UGOP a, en effet, été réceptionné le 25 juin au lieu du 24 juin avant 16 heures comme précisé dans l'appel à projet. Il a ainsi été déclaré irrecevable et n'a pas été examiné.

L'analyse des projets

Les six dossiers recevables ont été examinés au regard des critères et des caractéristiques énoncés par l'avis d'appel à projet. La grille d'analyse suivante a été appliquée :

Critères relatifs au projet artistique et culturel

- Qualité, cohérence et innovation du projet :
 - pluridisciplinarité ;
 - un projet destiné à tous publics dès leur plus jeune âge.
- Adéquation du projet avec le site dans lequel il se déploie :
 - lien « art/nature » pour participer à la dynamique et à la mise en valeur générale du Parc Floral.
- Stratégie de développement des partenariats :
 - lieu de création partagé ;
 - inscription dans les réseaux professionnels pour la mise en œuvre d'une politique culturelle ambitieuse pour la jeunesse à Paris.
- Prise en compte des spécificités de l'accueil du public au cœur d'un jardin pour imaginer un programme d'activités et une stratégie de développement des publics cohérents :
 - accueil du public au cœur d'un jardin pour imaginer un programme d'activités
 - stratégie de développement des publics

Critères relatifs au modèle économique

- Solidité financière du projet : diversification des sources de financement ; un budget d'exploitation réaliste ; un développement en cohérence avec les spécificités du site.

La sélection

À l'issue d'une première phase d'analyse des candidatures réalisées par la Direction des affaires culturelles sur la base de cette grille d'analyse, 4 projets ont été présélectionnés : Bureau 3, Théâtre Dunois/La Maison ouverte, Neos Fabrick/Collectif 365, Des bulles de culture. Les candidats présélectionnés ont été invités à présenter leur projet le vendredi 5 juillet à un jury composé d'un représentant de Christophe Girard, adjoint en charge de la culture, d'un représentant de la maire du 12^e arrondissement, d'un représentant de la division du bois de Vincennes et d'une représentante de la sous-direction à la création artistique.

À l'issue de ces auditions et au vu des critères énoncés dans l'appel à projet, le projet du Théâtre Dunois/La Maison ouverte a été sélectionné.

L'association Maison ouverte est actuellement gestionnaire du Théâtre Dunois situé rue Chevaleret dans le 13e arrondissement de Paris. Dirigé par Christophe Laluque depuis janvier 2019, le Théâtre Dunois est un lieu unique puisqu'il est, depuis 1999, le seul équipement parisien entièrement dédié à la création et la promotion du spectacle vivant auprès des jeunes spectateurs et de leurs familles.

Dans son projet pour le Théâtre Astral, le Théâtre Dunois propose de créer un lieu singulier à Paris en faveur des artistes œuvrant sur les thèmes de l'enfance, de l'art, de la poésie et la nature. Il s'associe, pour cela, à un collectif de compagnies franciliennes (Praxinoscope, I am a bird, Porte-voix, AMK, Lunatic, Théâtre de la vallée) spécialisées dans la création jeunesse en lien avec la nature, reconnues pour la qualité de leur travail et pluri-financées. Le projet défendu par ce collectif est celui d'une fabrique « Enfance, art et nature » qui établit une relation à l'art moins intimidante qu'un lieu de spectacle ordinaire.

Artistiquement ambitieux, ce projet reste dans une épure budgétaire prudente et raisonnable. Tête de réseau de la création contemporaine pour la jeunesse en France, le Théâtre Dunois pourra grâce au Théâtre Astral bénéficier d'un outil complémentaire à son espace de diffusion situé dans le 13e arrondissement pour mieux accompagner les artistes du secteur et contribuer *in fine* à la mise en œuvre d'une politique culturelle ambitieuse pour la jeunesse à Paris.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe à la présente délibération avec l'association La Maison ouverte. Elle prendra effet au 7 octobre 2019 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt local des activités proposées par l'association La Maison ouverte et afin de la soutenir dans la mise en œuvre de son projet au Théâtre Astral, je vous demande de bien vouloir lui accorder une subvention d'un montant de 8.000 euros au titre de l'année 2019.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de fonctionnement 2019 passée avec l'association et la convention d'occupation du domaine public en annexe du présent projet.

La Maire de Paris

2019 DAC 68 Convention d'occupation du domaine public et avenant à convention avec l'association La Maison ouverte pour l'occupation du Théâtre Astral situé Route de la Pyramide dans le Parc Floral, Paris 12e

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article l'article L.2122-1-1 ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention du 18 janvier 2019 avec La Maison ouverte relative à l'attribution d'un acompte de 60.000 euros au titre de 2019 approuvée par délibération 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public et un avenant à convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement avec l'association La Maison ouverte (13°) ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe Girard au nom de la 2e commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison ouverte (13e), une convention d'occupation du domaine public relative à l'occupation du Théâtre Astral situé Route de la Pyramide dans le Parc Floral à Paris (12e) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : En application de l'article 6 de la délibération 2018 DAE 53 votée par le Conseil de Paris des 20, 21 et 22 mars 2018 relative à l'occupation des théâtres fermés situés dans les espaces verts, la redevance versée à la Ville de Paris par l'association La Maison ouverte en contrepartie de l'occupation du théâtre est fixée à un montant de 1 141, 25 euros par an. La valeur de la redevance annuelle d'occupation des locaux objets de la présente mise à disposition étant estimée à 28 325 euros, l'octroi de l'aide en nature est donc de 27 183, 75 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2019 et suivants.

Article 4 : Une subvention complémentaire est attribuée à l'association La maison ouverte - 108 rue du Chevaleret 75013 Paris - au titre de l'exploitation du Théâtre Astral pour l'année 2019 pour un montant de 8.000 euros ; 2019_09704 ; 20808.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 8.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que l'avenant à convention dont les textes sont joints à la présente délibération.